SAGE Scarpe aval Déclaration environnementale

La déclaration environnementale accompagne le document du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval après son approbation par arrêté préfectoral dans les conditions définies par l'article L122-10 du Code de l'Environnement.

Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du SAGE.
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et les consultations auxquelles il a été procédé ;

Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Dès les années 90, des réflexions ont été engagées au niveau local, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNR Scarpe-Escaut), autour de la prévention contre les inondations et de la gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval.

Un premier projet prévoyait la mise en place d'un contrat de rivière sur le Décours et la Traitoire. Celui-ci n'ayant pas abouti, il a été proposé de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui permettait, par sa portée réglementaire et sa démarche de planification, de proposer des mesures de gestion de la ressource en eau à une échelle cohérente : le bassin versant de la Scarpe aval.

Le SAGE de la Scarpe aval est donc issu d'une volonté locale forte de mettre en place un programme d'actions pour répondre aux problématiques rencontrées sur le terrain.

Son périmètre a été adopté par arrêté préfectoral le 18 mars 1997 ; il concerne un territoire de 625 km² regroupant 75 communes.

Les modalités d'élaboration du SAGE Scarpe aval ont été définies lors de la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le 23 juin 2000 et réaffirmées lors de la séance plénière du 15 décembre 2005, à travers l'adoption d'un règlement intérieur :

- le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est désigné maître d'ouvrage du SAGE, chargé du secrétariat technique visant à l'élaboration du document d'objectifs,
- Le Président de la CLE et les 4 Vice-Présidents sont élus.

Les objectifs du projet ont été définis afin de répondre aux 4 grands enjeux du SAGE identifiés dès le lancement de son élaboration, à savoir :

- gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable sur le long terme,
- reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides,
- prévenir les risques liés aux inondations , ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Quatre Commissions Thématiques ont été instaurées en fonction des grands enjeux du territoire identifiés.

Des groupes de travail ont été créés. Ils sont constitués d'une dizaine de spécialistes d'une question donnée, afin d'optimiser le travail sur des thèmes précis et d'alimenter les réflexions des commissions thématiques. Les propositions des commissions thématiques sont émises devant la CLE qui possède le pouvoir de décision final. La CLE est pilotée par un bureau exécutif et par le secrétariat technique du SAGE, confié au Parc naturel régional Scarpe-Escaut.





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

Le projet du SAGE Scarpe aval est la résultante de la concertation entre les acteurs de l'eau ; il est a priori la solution la plus favorable à l'environnement. Ses 27 orientations, 24 dispositions renforçant par la réglementation, 155 mesures de gestion et 21 actions doivent concourir à la sauvegarde de la ressource en eau, à la lutte contre les pollutions, à la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques, ainsi qu'à la maîtrise des écoulements et à la lutte contre les inondations.

La méthode de travail retenue a favorisé une forte concertation au sein de la CLE et de ses commissions. La participation croissante au cours du temps met en évidence l'implication progressive des acteurs du territoire et souligne une dynamique locale qu'il faudra maintenir et renforcer afin de rendre la mise en oeuvre du SAGE la plus efficace possible.

Lorsque cela s'est révélé nécessaire, la concertation a dépassé le simple cadre de la CLE. Un effort important a été réalisé afin d'associer les usagers du territoire à la délimitation de 10 000 ha d'espaces à enjeux pour la préservation des milieux humides. Plus de 150 exploitants agricoles, élus, représentants d'associations (...) ont ainsi été regroupés et consultés d'une part pour faire appel à leur connaissance du territoire et d'autre part pour garantir une acceptation du projet, qui facilitera sa mise en oeuvre.

Ainsi, 40 réunions de groupe de travail, 23 réunions de commissions thématiques et 16 séances plénières de la CLE ont été nécessaires pour élaborer un cadre fédérateur autour de la gestion de l'eau sur le territoire de la Scarpe aval.

La prise en compte du rapport environnemental

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Scarpe aval. L'évaluation environnementale a été effectuée après l'élaboration du projet de SAGE car la réglementation définissant les conditions de sa réalisation est parue à la fin du processus d'élaboration du SAGE. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, en même temps que le projet, lors de la séance plénière du 27 septembre 2007.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

Afin d'assurer une cohérence et une convergence des actions sur le territoire, les différents documents de planification locaux (Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis, Plans Locaux d'Urbanisme, Charte du Parc Naturel régional Scarpe Escaut, Schéma départemental à vocation piscicole,...) ont été pris en compte tout au long de l'élaboration du SAGE.

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, coordonnateur du bassin Artois Picardie a émis un avis qui « valide la démarche d'évaluation environnementale proposée par la CLE et cadre la mise en œuvre du document SAGE ». Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du SAGE, décrite dans le rapport environnemental et sur la bonne prise en compte de l'environnement dans le document SAGE lui-même.

Cet avis est accompagné d'une note technique soulignant les aspects positifs du projet et apporte également des recommandations importantes, que la CLE devra prendre en compte afin de préparer la mise en œuvre du projet et lors de sa révision :

- Le Préfet attire l'attention « sur le fait que les indicateurs de suivi (...) ne sont pas définis à ce stade, et qu'il convient de les définir et d'en renseigner l'état initial avant la mise en œuvre des mesures prévues par le SAGE ».
- « Dans la suite de la démarche d'évaluation environnementale, il conviendra de davantage définir les perspectives d'évolution de cet état des lieux du fait des pressions exercées sur les milieux, mais aussi, de la mise en œuvre du SAGE. »
- Le Préfet attire l'attention « sur la nécessité de prendre en compte l'objectif de préservation des zones humides dès la conception d'aménagements de maîtrise des écoulements et de protection





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

face au inondations, qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le fonctionnement des zones humides »

- « Il conviendra lors de sa révision [du PAGD] d'adopter une démarche synthétique pour en sélectionner les éléments les plus opérationnels et faciliter l'utilisation du document ».
- « L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE devront être davantage précisées pour le volet orientations/mesures lors d'une prochaine révision ».

La prise en compte des remarques faites lors des consultations (cf. annexe)

Le projet de SAGE Scarpe aval a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 27 novembre 2007. Les consultations sur le projet de SAGE Scarpe aval se sont déroulées de novembre 2007 à septembre 2008.

De novembre 2007 à mars 2008, 104 collectivités territoriales et chambres consulaires ont été consultées :

- 65 ne se sont pas prononcées : leur avis est réputé favorable.
- 39 ont prononcé un avis favorable.

Cependant, certains de ces avis ont été conditionnés à la prise en compte de remarques :

- propositions de corrections, reformulations du texte ou des mesures
- propositions d'ajout de mesures ou de reformulations de mesures
- demandes de modification des cartes liées à la géologie et à l'hydrogéologie.

En février 2008, le comité de Bassin Artois Picardie a émis « un avis favorable sur le document final du SAGE Scarpe aval ». Cet avis est relatif à la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et sa cohérence avec les SAGE limitrophes.

Le **3 avril 2008**, la CLE s'est réunie en séance plénière afin de valider la prise en compte des remarques issues de cette première phase de consultation et de préparer l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du **26 août 2008 au 26 septembre 2008**. Après analyse des remarques, il apparaît qu'aucune d'entre elles ne modifie en substance le document.

En parallèle et suite aux modifications réglementaires issues de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, la DIREN a missionné un cabinet juridique pour analyser les projets de SAGE en cours d'approbation sur le bassin Artois Picardie.

Cette étude a permis :

- de proposer des modifications à la marge du projet, afin qu'il soit rendu compatible avec la
- d'apporter de la matière pour la future révision du SAGE (qui devra être achevée fin 2011).

Les modifications à apporter au document ont été validées à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 27 novembre 2008.

Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE est prévu à travers l'action 5-A1 « Tableau de bord de suivi-évaluation du SAGE Scarpe aval ».

Cette action vise, sur la base de l'architecture actuelle des données du SAGE, à construire et à alimenter un tableau de bord. Celui-ci permettra de suivre, comprendre et évaluer la mise en œuvre du projet. Cet outil doit pouvoir être utile à l'ensemble des acteurs concernés par le SAGE en permettant :

- aux décideurs d'orienter leur politique ;
- aux financeurs d'argumenter leur soutien ;





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

- aux maîtres d'ouvrage de mener leurs actions ;
- à la Commission Locale de l'Eau d'évaluer et de réorienter la mise en œuvre du SAGE.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera fourni au Préfet coordonnateur de bassin.

L'élaboration du tableau de bord de suivi/évaluation constituera une des actions prioritaires pour l'année 2009.

Fait à Saint Amand les Eaux, le 27 novembre 2008

Alain BOCQUET,

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval



